R.C.

Règlement de la consultation

MARCHÉ D'ENTRETIEN MENAGER, D'URGENCE SANITAIRE ET DE GESTION DES DECHETS DU PATRIMOINE LOGIAL-COOP

LOT 1 – VAL DE MARNE

LOT 2 – ESSONNE

Consultation N° L/2026/15

Procédure d'appel d'offres ouvert

Articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des plis :

Jeudi 10 décembre 2026 à 12h30

LOGIAL-COOP
86, BIS QUAI BLANQUI
94140 ALFORTVILLE

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation ***3***
Article 2 – Allotissement et décomposition en tranches du marché ***3***
Article 3 – Composition du dossier de consultation ***3***
Article 4 – Forme et prix du marché ***4***
Article 5 – Modalités d'attribution ***5***
Article 6 – Clauses spécifiques (Loi Climat et Résilience) ***5***
Article 7 – Variantes facultatives à l'initiative des candidats ***5***
Article 8 – Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur ***5***
Article 9 – Durée du marché et précisions concernant les débuts d'exécution sur le patrimoine situé au Kremlin-Bicêtre ***5***
Article 10 – Procédure de passation ***6***
Article 11 – Visite des sites ***6***
Article 12 - Nomenclature ***6***
Article 13 – Conditions de participation ***7***
Article 14 – Délai de validité des offres ***7***
Article 15 – Organisation générale de la consultation ***7***
15.1 – Date et heure limite de remise des candidatures et des offres 7
15.2 – Présentation des plis 7
15.2.1 Eléments relatifs à la candidature 7
15.2.2 Eléments relatifs à l'offre 8
15.3 – Modalités de remise des plis dématérialisés 10
15.4 – Modalités de remise des copies de sauvegarde (papier/support électronique/support dématérialisé) 10
15.5. Signature électronique 11
Article 16 – Jugement des candidatures ***11***
Article 17 – Critères de jugement des offres ***12***
17-1 Analyse des offres - rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables 12
17-2 Analyse des offres – offre anormalement basse 12
17-3 Comparaison pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse (critères communs aux deux lots) 12
17-4 Déclaration sans suite 13
Article 18 – Renseignements complémentaires ***13***
Article 19 – Protection des données à caractère personnel ***13***
Article 20 – Rappel des conditions d'attribution du marché ***14***
Article 21 – Procédure de recours ***15***

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'entretien ménager, d'urgence sanitaire et de gestion des déchets (tri sélectif et encombrants) du patrimoine Logial-COOP (parc locatif, hors bureaux) dans les départements du Val-de-Marne (94) et de l'Essonne (91).

Il comporte une partie traitée à prix unitaires et une partie traitée à prix forfaitaires.

L'exécution des prestations est soumise à une obligation de résultat. Le Titulaire devra donc mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention de la garantie de résultat.

Le patrimoine concerné par le présent marché est décrit en annexe 1 au CCTP et dans la DPGF propre à chaque lot.

Les conditions d'exécution sont davantage décrites dans l'ensemble des pièces du dossier de consultation ainsi que dans le CCTP commun aux deux lots.

En application des dispositions de la convention collective nationale des entreprises de propriété et services associés du 26 juillet 2011 (annexe 7 de l'accord- professionnel) et de l'article L.1224-1 du code du travail, l'attributaire est soumis à l'obligation de reprise du personnel du titulaire du précédent marché de nettoyage.
Les informations relatives au personnel à reprendre ont été transmises par les titulaires sortant et son annexées à l'acte d'engagement.
Logial-COOP n'étant pas à l'origine de ces informations, les éventuelles erreurs constatées ne sauraient dès lors engager sa responsabilité.

Article 2 – Allotissement et décomposition en tranches du marché

Le marché est décomposé en deux lots géographiques répartis comme suit :

- **LOT 1 : PARC LOCATIF - VAL DE MARNE (94)**
- **LOT 2 : PARC LOCATIF – ESSONNE (91)**

Le présent marché n'est pas décomposé en tranches.

Article 3 – Composition du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC), et son annexe (conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS) ;
- L'acte d'engagement (A.E.), propre à chaque lot, et ses annexes :
 - Annexe 1 : Attestation sur l'honneur d'acceptation des pièces du dossier de consultation des entreprises ;
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F) ;
 - Annexe 3 : Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) ;
 - Annexe 4 : Tableau du personnel à reprendre (annexe 7). **Le tableau du personnel à reprendre (annexe 7) par lot sera transmis ultérieurement en cours de consultation.**
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) commun aux deux lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) commun aux deux lots et son annexe :
 - Annexe 1 : Détail du patrimoine ;
 - Annexe 2 : Détail des prestations.
- Le Cadre de mémoire technique propre à chaque lot

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de FCS de Logial-COOP établi le 31/01/2023

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au DCE, ils doivent cependant compléter certaines pièces (l'acte d'engagement, la DPGF, le BPU et le cadre de mémoire technique).

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qui a été téléchargé. À l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constaterai(ent) une erreur ou une omission dans les pièces mentionnées devront prendre contact avec Logial-COOP.

Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif.

Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation AWS.

La plateforme de dématérialisation AWS permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Il est donc demandé aux candidats de préciser, dans leur réponse à la consultation et notamment à l'acte d'engagement, l'adresse électronique à laquelle doivent être reçues les alertes transmises par la plateforme de dématérialisation AWS concernant la mise à disposition de lettres recommandées électroniques.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de vérifier régulièrement les messages reçus à cette adresse. En cas d'envoi d'une lettre recommandée électronique, il lui appartient de procéder au retrait de ce courrier en suivant les indications précisées par la plateforme.

Logial-COOP ne peut être tenue responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

Article 4 – Forme et prix du marché

Les lots 1 et 2 du marché comprennent une partie à prix global, forfaitaire et une partie à bons de commande :

• Partie forfaitaire : Prestations d'entretien ménager et gestion des déchets.
• Partie à bons de commande : Prestations ponctuelles d'entretien ménager et gestion des déchets liés au remplacement des gardiens ainsi que des interventions dans le cadre d'urgences sanitaires, qui interviennent à la survenance d'un besoin.

La partie à bons de commande du marché s'exécute au fur et à mesure de la survenance du besoin via l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

La partie à bons de commande est conclue conformément à l'article R2162-4-2° du code de la commande publique avec :

Pour le lot 1 "Val-de-Marne" :
Pour le lot 1, la partie à bons de commande est conclue conformément à l'article R.2162-4-2° dans les conditions suivantes :

- Montant minimum annuel de commandes : Sans

- Montant maximum annuel de commandes : 1 150 000 € HT
- Montant maximum de commandes pour la durée totale du marché (toutes reconductions comprises) : 4 600 000 € HT

Pour le lot 2 "Essonne" :
Pour le lot 2, la partie à bons de commande est conclue conformément à l'article R2162-4-2° dans les conditions suivantes :
- Montant minimum annuel de commandes : Sans
- Montant maximum annuel de commandes : 150 000 € HT
- Montant maximum de commandes pour la durée totale du marché (toutes reconductions comprises) : 600 000 € HT

Le montant maximum annuel des commandes est identique pour chaque période de reconduction.
Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, dans le cas où le montant maximum serait atteint avant la fin de la période en cours, de procéder pour des besoins d'urgence à des dépenses anticipées dans la limite de 25% du montant maximum. La reconduction portera alors sur 75% du montant maximum restant.
Dans le cas d'une décision de non-reconduction, le titulaire concerné sera rémunéré de toutes les dépenses réellement exécutées.

Article 5 – Modalités d'attribution

Les lots 1 et 2 de l'accord cadre sont mono-attributaires.

Chaque lot fera l'objet d'une analyse et d'une attribution distincte.

Un candidat peut être attributaire des deux lots, sous réserve de disposer des capacités économiques, professionnelles et techniques suffisantes pour assurer l'exécution des prestations et de présenter l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés à l'article 17-3 du présent RC.

Article 6 – Clauses spécifiques (Loi Climat et Résilience)

Clause environnementale – Conformément à l'article L2112-2 du Code de la commande publique, les deux lots du marché comportent au moins une clause environnementale (condition d'exécution et/ou spécification technique), prévue à l'article 4.5 du CCAP commun, avec pénalité associée au sein de l'article 10.2 du même CCAP.

Clause sociale – Conformément à l'obligation de l'article L2112-2-1 du Code de la commande publique, les deux lots du marché comportent également une condition d'exécution relative au domaine social ou à l'emploi, prévue, pour tous les lots, à l'article 4.6 du CCAP commun, avec pénalité associée au sein de l'article 10.2 du même CCAP.

Article 7 – Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 8 – Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Sans objet.

Article 9 – Durée du marché et précisions concernant les débuts d'exécution sur le patrimoine situé au Kremlin-Bicêtre

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification ou de sa prise d'effet si celle-ci est postérieure.

Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois maximum par période de 12 mois, sauf décision contraire notifiée, au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

Le titulaire du marché n'a pas la faculté de renoncer à la reconduction.

N.B. : *Il convient de préciser que depuis le 01 janvier 2026, la fusion-absorption de Kremlin-Bicêtre Habitat (KBH) par Logial-COOP a conduit au transfert du patrimoine de KBH et de ses marchés afférents à Logial-COOP. Cette dernière doit donc faire coïncider les échéances de ces marchés ex-KBH avec la prise d'effet sur le patrimoine situé au Kremlin-Bicêtre de ses marchés à relancer.*

Ainsi, pour le lot 1 « Val de Marne » dont l'agence de Logial-COOP dispose actuellement de marchés encore en cours, ces derniers ne seront pas reconduits à leurs dates d'anniversaire, et intègreront ainsi à ce moment, le reste du patrimoine.

Ainsi, les débuts prévisionnels d'exécution des prestations sur le patrimoine de Logial-COOP situé au Kremlin-Bicêtre sont les suivants :

- *Lot 1 : prestations pour la partie forfaitaire « Entretien ménager » : 02/05/2027*
- *Lot 1 : partie à bons de commande « Urgences sanitaires » : 20/03/2027*

Chaque bon de commande notifié pendant la validité du marché sera exécuté par le titulaire jusqu'à son terme et, le cas échéant, au-delà de la période de validité du marché, dans des conditions qui ne remettent pas en cause la remise en concurrence périodique des opérateurs.

Article 10 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Article 11 – Visite des sites

Sans objet.

Article 12 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90911200	Services de nettoyage de bâtiments
90900000	Services de nettoyage et d'hygiène

Article 13 – Conditions de participation

Le/les candidats retenus se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Les candidats ne peuvent présenter, pour chacun des lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Un même candidat ne pourra pas être membre de plus d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la possibilité, après demande de produire des justifications, d'écarter de la procédure de passation des candidats entrant dans les cas d'interdiction facultatives prévus à l'article L.2341-5 du code de la commande publique, notamment dans les cas de mauvaise exécution d'obligations contractuelles antérieures.

Article 14 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 15 – Organisation générale de la consultation

15.1 – Date et heure limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des plis est fixée au **jeudi 10 décembre 2026 à 12h30**.

15.2 – Présentation des plis

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les éléments suivants :

15.2.1 Eléments relatifs à la candidature

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3-1°, le candidat produit à l'appui de sa candidature une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il est demandé aux candidats de produire à l'appui de leur candidature :

- Une lettre de candidature précisant le marché pour lequel le candidat soumissionne, comprenant son identification, ses coordonnées postales et numériques (dernier modèle DC1 mis à jour),

- Une déclaration du candidat, permettant de justifier de la capacité du candidat (dernier modèle DC2 mis à jour),

Il est précisé que le candidat a la possibilité de remettre à l'appui de sa candidature, à la place des éléments précités, le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen), dûment complété.

- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique,

- La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire,

- Une déclaration indiquant le montant du chiffre d'affaires global et détaillé par type d'activité réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à ne pas fournir si déjà rempli sur DC2) ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

- La présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,

- Une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché,

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,

- La présentation de certificats de qualification professionnels. Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat, **dont qualifications Qualipropre, certifications ISO ou équivalent**

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : chacun de ces opérateurs produira les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités ainsi qu'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution de l'accord cadre.

Les candidatures qui ne comportent pas ces éléments se verront rejetées sous réserve de la mise en œuvre de la faculté de régularisation prévue aux articles R.2144-2 du code de la commande publique.

Il est rappelé aux candidats que toute fausse déclaration dans les documents remis est passible d'une peine de trois d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, conformément à l'article 441-1 du Code Pénal. Outre le rejet de la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer toute anomalie constatée, ou de se porter partie civile le cas échéant.

15.2.2 Eléments relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par les candidats, **pour chaque lot,** comprendra les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (A.E) complété et ses annexes** dont :
 - Annexe 1 : Acceptation des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises
 - Annexe 2 : la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) complétée et remise au format Excel ;
 - Annexe 3 : le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) complété et remis au format Excel ;

- **Le cadre de mémoire technique rempli** dans la limite de 20 pages recto maximum non comprises les 2 premières pages (hors annexes) présentant les éléments suivants :
 - Organisation et méthodologie proposées pour l'exécution des prestations forfaitaires
 - Organisation et méthodologie proposées pour l'exécution des prestations au BPU
 - Livrables - moyens mis en place afin de permettre l'information au pouvoir adjudicateur dont le suivi des interventions (planning, fiche de contrôle, rapport, …)
 - Critère environnemental – Modalités mises en œuvre pour garantir et maximiser l'usage de produits écologiques de haute qualité environnementale et/ou labelisés pour le respecter de l'environnement (liste des produits utilisés et justificatifs permettant d'apprécier leur performance environnementale)

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus du formulaire DC4 :

- **Le DC2 ou Déclaration simple du chiffre d'affaires du sous-traitant ;**
- L'attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L.2141-7 à 11 du code de la commande publique ;
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il emploie ses salariés** conformément aux articles L. 1221-10 à L. 1221-12, R. 1221-13, L. 3243-1, L. 3243-2, L. 3243-4, R 3243-1 à R. 3243-5 du Code du travail ;
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions** prévues par les articles suivants : art. L. 8221-1 à L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8241-2 du Code du travail ;
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,** en application des articles L.2141-7 à 11 du code de la commande publique ;
- **Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il a procédé au dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires à la date d'établissement de la déclaration ;**
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au sous-traitant** datant de moins de six mois (certificats datant de moins de 6 mois émanant de l'URSSAF, ainsi que de la caisse de congés payés, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat), Ou si la personne physique ou morale est en cours d'inscription, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;
- **Le(s) document(s) attestant du pouvoir de la personne signataire des documents** (notamment un extrait K-bis en cours de validité (datant de moins de 3 mois ou carte répertoire des métiers) Exception : si le sous-traitant n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au répertoire des métiers et ne peut fournir une attestation, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises doit être produit ;
- **Une justification des capacités techniques du sous-traitant** (références, certificats de qualifications, …).

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations, conformément à l'article L.2193-8 du code de la commande publique.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, Logial-COOP établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, elle rejettera l'offre du candidat.

Les attestations et le RIB du sous-traitant doivent être déposés électroniquement, sur la plateforme partenaire de Logial-COOP, Provigis (https://provigis.com/). En cas de changement de plateforme, le Titulaire s'engage à remettre les documents sur la nouvelle plateforme désignée par le pouvoir adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur ces éléments car les critères énoncés ci-après auront pour support d'analyse les seuls documents fournis par le candidat à l'appui de sa candidature et de son offre.

Il est demandé de joindre le BPU et la DPGF au format Excel ou compatible équivalent.

Les offres qui ne comportent pas ces éléments se verront déclarées irrégulières et éliminées, conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, sauf en cas de mise en œuvre de la faculté de régularisation du pouvoir adjudicateur visée à l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Les candidats n'ont pas besoin de signer les documents remis. Seul l'attributaire pressenti, sera sollicité afin de signer les documents.

15.3 – Modalités de remise des plis dématérialisés

Se reporter à l'annexe au règlement de la consultation (conditions générales d'utilisation AWS).

La remise électronique des plis est obligatoire.

Les candidats peuvent utilement contacter le service support de la plateforme AWS pour toute question d'utilisation.

15.4 – Modalités de remise des copies de sauvegarde (papier/support électronique/support dématérialisé)

La remise des offres papier n'est autorisée que pour les copies de sauvegarde.

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, seules peuvent être admises les copies de sauvegarde (CD ou clé USB envoyée par courrier, **contenant la stricte copie d'une offre remise par voie dématérialisée sur la plateforme AWS**).

Les copies de sauvegarde devront être :

- Soit adressées par la poste par lettre recommandée avec avis de réception,
- Soit remises contre récépissé à **Logial-COOP « Service marchés » – 86 bis, Quai Blanqui – 94146 ALFORTVILLE CEDEX** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Les copies de sauvegarde devront parvenir dans un pli cacheté portant la mention obligatoire ci-dessous (sous peine de rejet) :

NOM et coordonnées du candidat
« COPIE DE SAUVEGARDE –
MARCHÉ D'ENTRETIEN MENAGER, D'URGENCE SANITAIRE ET DE GESTION DES DECHETS DU PATRIMOINE LOGIAL-COOP

LOT n°

NE PAS OUVRIR

Les copies de sauvegarde qui seraient :

- remises sans dépôt en parallèle de pli sur la plateforme AWS,
- remises ou réceptionnées après la date et l'heure fixées ci-dessus,
- remises sous enveloppe non cachetée,
- envoyées par fax,
- déposées à l'accueil sans retrait de récépissé,
- envoyées par la poste en lettre simple,
- envoyées par courriel,

Ne seront pas retenues et seront, le cas échéant, détruites.

15.5. Signature électronique

La signature électronique du marché, par l'attributaire seulement, est exigée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration. Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Pour signer électroniquement, l'attributaire peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 16 – Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique et selon les critères suivants :

1. Régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et capacité à soumissionner) ;
2. Capacité économique et financière (analysée au vu des chiffres d'affaires réalisés) ;

3. Capacité professionnelle et technique (analysée au vu des références, des effectifs, des moyens matériels et des certificats de qualification professionnels.

Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et techniques suffisantes pour seront retenues et analysées.

Il est précisé que la capacité économique est examinée au vu des chiffres d'affaires comparés au montant estimé des prestations à exécuter pour le marché.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, la vérification des capacités sera faite au plus tard au stade de l'attribution de l'accord cadre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures.

L'acheteur demande seulement à l'attributaire de justifier de sa capacité juridique (assurances, pouvoirs, habilitation des cotraitants etc.).

Cette vérification intervenant après le classement des offres, en cas d'incapacité de l'attributaire pressenti, c'est alors le soumissionnaire classé le suivant qui sera sollicité pour produire les justificatifs nécessaires.

Article 17 – Critères de jugement des offres

17-1 Analyse des offres - rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation**.**

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché.

Les candidats doivent renseigner chaque ligne de l'annexe 2 à l'A.E (Décomposition du prix global et forfaitaire) et de l'annexe 3 à l'A.E (Bordereau des Prix Unitaires). Les expressions de type « *inclus* » ; « *compris* » ne sont pas autorisées.

17-2 Analyse des offres – offre anormalement basse

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées par le Pouvoir Adjudicateur.

17-3 Comparaison pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse (critères communs aux deux lots)

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée, lot par lot, sans négociations, en fonction des critères pondérés suivants :

- ***50 % - Prix, dont sous-critères :***
 - *25 % - Prix prestations forfaitaires (selon DPGF)*
 - *25 % - Prix prestations unitaires (selon BPU) sur la base d'un DQE masqué non transmis aux candidats, non contractuel et servant uniquement à l'analyse comparative des offres*

- ***40 % - Valeur technique, dont sous-critères (selon cadre de mémoire technique) :***
 - *20 % - Organisation et méthodologie proposées pour l'exécution des prestations forfaitaires*
 - *10 % - Organisation et méthodologie proposées pour l'exécution des prestations au BPU*
 - *10% - Livrables - moyens mis en place afin de permettre l'information au pouvoir adjudicateur dont le suivi des interventions (planning, fiche de contrôle, rapport, …)*

- ***10 % - Critère environnemental –*** *Modalités mises en œuvre pour garantir et maximiser l'usage de produits écologiques de haute qualité environnementale et/ou labelisés pour le respect de l'environnement (liste des produits utilisés et justificatifs permettant d'apprécier leur performance environnementale)*

17-4 Déclaration sans suite

Logial-COOP se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, selon les modalités des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique.

Article 18 – Renseignements complémentaires

Les compléments d'information, lors du déroulement de la consultation, seront communiqués à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation via la plateforme de dématérialisation des marchés de Logial-COOP : AWS.

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires nécessaires à l'instruction de leur dossier, les candidats devront, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, poser leur demande de compléments écrite **uniquement** via la plateforme de dématérialisation des marchés de Logial-COOP accessible à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info après avoir sélectionné l'avis de publicité correspondant (rubrique : « poser une question à l'acheteur »).

Toute demande qui ne respecterait pas ces modalités et qui serait adressée à nos services dans un délai inférieur à 10 jours avant la date limite de remise des offres ne sera pas traitée.

Logial-COOP se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (ce délai court à compter de la date d'envoi desdites modifications aux candidats).

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée par Logial-COOP, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 19 – Protection des données à caractère personnel

Logial-COOP applique les dispositions relatives à la protection des données personnelles et notamment le Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.
Le candidat est amené à transmettre ses propres données à caractère personnel et/ou celles relatives à son personnel et/ou celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre de présent marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de l'acheteur.

Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics :

- Selon l'article R.2184-12 du Code de la commande publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché ;
- Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées : - pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ; pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;

Les destinataires des données sont les services de Logial-COOP en charge de la passation, de l'exécution et de la gestion financière.

Ces données ne font pas l'objet de transfert hors union européenne.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à cil@logial-coop.fr et le cas échéant déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

Article 20 – Rappel des conditions d'attribution du marché

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, **le Titulaire ou chaque membre du groupement le cas échéant devra transmettre les documents suivants (uniquement en cas d'attribution du marché et non au stade de la remise des offres) :**

1° Dans tous les cas :

a) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

c) Le pouvoir du signataire (permettant de relier le signataire à une personne figurant sur le K-bis ou équivalent le cas échéant), et :
 a. habilitation du mandataire signée par les cotraitants (le cas échéant),
 b. copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant)

2° <u>L'un des documents suivants :</u>

Lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de trois mois ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

3° <u>Si le candidat emploie des salariés étrangers :</u>

- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D.8254-2 du code du travail.

4° <u>Si le titulaire détache un ou plusieurs salariés pour l'exécution du marché</u> (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) **:**

a) Une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.

b) Un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

Toutes les pièces devront être envoyées par courriel à Logial-COOP et, pour celles concernées, déposées dans le même temps sur la plateforme dématérialisée Provigis https://provigis.com/, partenaire de Logial-COOP dans la production par ses fournisseurs des justificatifs sociaux et fiscaux.

En cas de défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou d'une incapacité juridique qui apparaitrait au stade de l'attribution, le pouvoir adjudicateur sollicite alors du candidat arrivé le suivant dans le classement des offres.

Article 21 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Créteil
Rue Pasteur Vallery Radot
94011 CRETEIL CEDEX
Tél : 01 49 81 16 00
Télécopie : 01 49 81 19 03
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire de Créteil
Rue Pasteur Vallery Radot
94011 CRETEIL CEDEX
Tél : 01 49 81 16 00
Télécopie : 01 49 81 19 03
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Annexe 1 au RC : Conditions générales d'utilisation de la plateforme AWS